

Solidarité et Politiques Fiscales de la Corée

Da-young JEONG

(Avocate, Professeur à l'Université Yeungnam)

I - L'INTRODUCTION DE CHARGES FISCALES COMME MOYEN DE FINANCEMENT DE POLITIQUES SOCIALES OU DE PROTECTION

1.1.

Les principes de base du système fiscal coréen sont le principe d'imposition fondé sur la primauté du droit et le principe d'équité fiscale.

Premièrement, en ce qui concerne le principe de la primauté du droit, l'article 59 de la Constitution de la Corée dispose que «Les types et les taux des impôts sont déterminés par la loi». L'État ne peut ni imposer ni collecter d'impôts sans les dispositions de la loi et les citoyens ne sont pas tenus de payer des impôts sans les dispositions de la loi. Le principe de la taxation par la règle de droit, mis à part son histoire, a pour but d'assurer la stabilité et la prévisibilité juridiques en ce qui concerne les incidences fiscales. Aucune restriction ne doit être imposée aux droits politiques des citoyens, ni à aucune personne privée de droits de propriété par le biais d'une législation rétroactive.

Deuxièmement, le principe de l'équité fiscale implique que les citoyens individuels doivent être traités de manière égale dans la relation de droit fiscal et que le fardeau fiscal devrait être réparti équitablement entre les citoyens en fonction de leur bureaucratie. La législation fiscale coréenne ne fait pas de la solidarité un principe majeur et encourageant du système fiscal. Cependant, pour parvenir à la justice sociale en surmontant la contradiction structurelle du capitalisme, l'égalité distributionnelle est soulignée et, à cet égard, la solidarité s'exprime de manière indirecte.

Le système de taux d'imposition progressif de l'impôt sur le revenu et divers impôts spéciaux sont des problèmes particuliers en matière d'imposition équitable. Le système de taux progressif est un moyen efficace de concrétiser l'idéologie de l'État providence poursuivie par la Constitution de la Corée. Par conséquent, le système de taux progressif constitue une discrimination rationnelle, à moins que cela ne porte atteinte à l'idée fondamentale du système de la propriété privée.

1.2.

En Corée, un impôt global sur la propriété immobilière a été établi en 2005 sur la base de la solidarité. Cela devait contribuer à une fiscalité équitable et fournir des ressources de protection sociale.

La taxe foncière globale sur le patrimoine immobilier est l'une des taxes nationales mises en place dans le but de renforcer l'équité de l'imposition fiscale sur l'immobilier, en stabilisant le prix de l'immobilier. En plus de la taxe foncière globale perçue par les gouvernements locaux, la taxe est prélevée par le Service national des impôts sur les taux d'imposition progressifs des propriétaires résidentiels et fonciers qui dépassent certains critères. Cela visait à restreindre la possession de biens immobiliers de grande valeur. Le Service national des impôts en Corée impose des taxes supplémentaires aux détenteurs de logements de plus de 900 millions de won (environ 710 milliers d'euros).

La taxe globale sur la propriété immobilière est critiquée à plusieurs égards; (1) Il est perçu non pas au prix d'achat de l'immobilier mais au prix du marché. (2) Même si l'on n'a qu'une maison mais pas d'autre propriété, un impôt élevé est prélevé. (3) La valeur des biens immobiliers en Corée est supérieure à celle des autres pays par rapport à la même taille. (4) Quel que soit le nombre de membres du ménage, la taxe est prélevée.

1.3.

Dans le système fiscal coréen, la question du genre n'est pas particulièrement pris en compte.

II - MESURES NATIONALES ET INTERNATIONALES AYANT COMME BUT LA PROTECTION DE LA SOLIDARITÉ A TRAVERS DE LA FISCALITÉ

2.1.1.

En Corée, la loi fiscale internationale a été modifiée en 2018; (1) Afin de prévenir l'évasion fiscale à l'étranger, le système de déclaration des avoirs à l'étranger a été renforcé et la période d'imposition des transactions à l'étranger a été prolongée. (2) Le service national des impôts met en place un système d'APA dans lequel les contribuables et les autorités fiscales s'accordent à l'avance sur les méthodes de prix de transfert appropriées.

2.1.2.

Il est à l'étude pour introduire des mesures.

2.1.3.

Le 6 juillet 2017, la Corée a signé la «Convention multilatérale visant à mettre en œuvre des mesures liées à la convention fiscale pour prévenir l'érosion de la base et le transfert des bénéficiaires», qui vise à prévenir l'évasion fiscale en abusant de la convention fiscale.

La Corée met en place une norme minimale. La Corée met en œuvre des mesures relatives à la prévention de la pollution fiscale dommageable (action 5), à la prévention des abus du traité (action 6), à la présentation de rapports nationaux (action 13) et à la résolution efficace des conflits (action 14).

En outre, nous avons déjà introduit une mesure hybride d'incohérence (Action 2) et une restriction de déduction excessive des intérêts (Action 4) par rapport à l'approche commune adoptée en 2017.

D'autre part, en ce qui concerne les meilleures pratiques, nous avons déjà mis en place un système visant à renforcer l'imposition de l'impôt sur le revenu de certaines sociétés étrangères (action 3), mais la déclaration forcée (action 12) est toujours en cours de révision.

2.1.4.

Il ne prévoit pas encore de pénalisations ou des régimes moins favorables pour les opérations réalisées avec des anciennement nommés paradis fiscaux.

2.1.5.

Les régimes de la bonne gouvernance sociétaire ne prévoient pas de dispositions spécifiques en matière fiscale. La notion de responsabilité sociale sociétaire en Corée n'inclut pas la notion d'une bonne exécution des obligations légales en matière fiscale.

2.1.6.

Si vous devenez un «contribuable modèle» en Corée, le service national des impôts ne procédera pas à des contrôles fiscaux pendant une certaine période (2-3 ans) dans une certaine fourchette (500 millions de won, soit environ 390 milliers d'euros).

2.1.7.

La Corée ne participe pas à de tels programmes.

III - LA SOLIDARITE DANS LE PAIEMENT DE L'IMPOT COMME MESURE POUR EN ASSURER LE RECOUVREMENT

La Corée ne prévoit pas le principe juridique de la solidarité en matière fiscale. La solidarité n'est pas un principe général d'imposition. Les contribuables ne paient pas d'impôt par solidarité, sauf s'il s'agit d'une coentreprise.